

ORGANISATION DES TESTS DE NATATION

Les tests de Natation permettent d'attester de la capacité de la personne à se déplacer dans l'eau. Ils sont indispensables pour pouvoir pratiquer une activité aquatique en centre de loisir ou de s'inscrire à différents concours ou examens.

Le Test engage la responsabilité individuelle du maître-nageur qui peut être recherchée en cas d'accident.

- Horaires de passation :

Période scolaire de septembre à mai : le samedi à 10h (4 places sur réservation).

Période scolaire, mois de juin :

- le samedi à 10h (4 places sur réservation).
- le samedi à 10h30 (4 places sur réservation).
- le samedi à 11h (4 places sur réservation).
- le samedi à 11h30 (4 places sur réservation).

Période estivale : du lundi au dimanche à 10h (4 places sur réservation).

- **Tarif :** Prix d'une entrée public.

- Pièces à fournir :

Carte d'identité, passeport, livret de famille ou tous documents administratifs en cours de validité justifiant de l'identité de la personne effectuant le test.

- Condition de passation :

Test effectué dans le grand bassin.

Document décrivant le test à effectuer fourni par l'utilisateur ou à défaut, document à remplir à l'accueil*.

* **ATTESTATION DU « PASS NAUTIQUE »** (test préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs. *Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-3 et arrêté du 25 avril 2012 ; Circulaire du 30 mai 2021 (fiche n°3) ; Code du Sport : A322-3 (1-2-3).*

Signature du responsable légal pour les mineurs.

Notification du type de document d'identité présenté.